

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

3 – Domaine et patrimoine

3-3 Location

OBJET

N°2024-38

**Conférence
Alina DELGADILLO
Espace L. Simon**

05/11/2024

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2024 ;

Vu le projet de convention joint ;

Vu l'engagement numéro VA240062 ;

Considérant le souhaite de faire intervenir Mme Alina DELGADILLO ESPINOZA au côté de quatre autres intervenants pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 05 novembre 2024, à l'Espace Louis Simon ;

Considérant la proposition de Mme Alina DELGADILLO ESPINOZA demeurant au 17 rue de Genève, 74100 ANNEMASSE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de Mme Alina DELGADILLO ESPINOZA.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de Mme Alina DELGADILLO ESPINOZA la salle de spectacle située à l'Espace Louis Simon à Gaillard le mardi 05 novembre 2024.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 250 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 06/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 3 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

